

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 30 novembre 2022

### Réouverture prochaine de RD 218 : modalités de remise en circulation

L'incendie qui a ravagé la forêt de La Teste-de-Buch a entraîné le 13 juillet 2022 la fermeture de la route départementale 218 entre le rond point de la Dune du Pyla et Biscarrosse. Depuis, la route n'a pu rouvrir en raison de la dangerosité de la zone.

Aujourd'hui, **l'avancement des travaux de sécurisation et d'abattage des arbres incendiés**, réalisés dans cette zone, **permettent de cibler une remise en circulation de tous les véhicules au samedi 17 décembre 2022, sous certaines conditions qui seront progressivement levées :**

- La **vitesse maximale autorisée sera provisoirement abaissée à 50 km/h voire à 30 km/h** sur les tronçons les moins sécurisés.
- La route pourra être ponctuellement refermée en raison des nécessités et des aléas météorologiques.
- Le **stationnement sera interdit** tout le long de l'axe entre le rond-point de la Dune et la limite Sud du département de la Gironde.
- La **piste cyclable PC804** qui longe la RD 218 **restera fermée** sur l'intégralité de son parcours. Les cyclistes devront emprunter la RD218 en partage avec les véhicules.
- **L'accès au massif forestier restera strictement interdit**, selon les dispositions de l'arrêté municipal de la commune de La Teste-de-Buch du 30 septembre 2022.
- **L'accès à la piste 214 restera interdit** selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 août 2022.
- **L'accès aux plages océanes sera réglementé** et limité au niveau des parkings, dans le respect des modalités de stationnements mises en place.
- Le respect de ces restrictions temporaires fera l'objet de **contrôles renforcés**.

Les services de l'État, du conseil départemental gestionnaire de voirie, et la commune de La Teste de Buch, poursuivent leurs travaux afin de permettre la restauration des conditions normales de circulation de la RD 218 et de la piste cyclable PC804. Pour l'heure, ils appellent les usagers de la route au strict respect des mesures mises en œuvre pour leur sécurité et celle de tous les intervenants dans la zone sinistrée, notamment en raison des manœuvres d'engins lourds d'évacuation des grumes qui se poursuivent et des débris qu'ils génèrent.